



DÉCISION DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

prise en vertu des articles R.123-27 et R.123-23 du code de
l'Action Sociale et des Familles,

2025-03 : Attribution d'un marché de services d'assurances

LE PRESIDENT DU CCAS DE LA COMMUNE DES HERBIERS

Vu les articles R.123-27 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°04 du Conseil d'administration du 12 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil d'administration au Président,
Vu l'arrêté n°2024-503 de délégation de fonctions et de signature à la Vice-Présidente du CCAS en date du 15 novembre 2024,
Vu la procédure adaptée parue le 04 juin 2024 en application des articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 du Code de la Commande Publique,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le CCAS de la Commune des Herbiers attribue le marché de services d'assurances, comme suit :

- Lot 1 « dommages aux biens et des risques annexes » : RELYENS – 69 372 LYON pour un montant de 11 804.36 € TTC
- Lot 2 « responsabilités et risques annexes » : RELYENS – 69 372 LYON : pour un montant de 8 852.70 € TTC
- Lot 3 « assurance des véhicules à moteur et risques annexes » : SMACL – 79031 NIORT : pour un montant de 4 869.81 € TTC
- Lot 4 « protection fonctionnelle des agents et des élus » : RELYENS – 69 372 LYON : pour un montant de 465.09 € TTC

ARTICLE 2 : Ce marché est conclu pour une durée de 24 mois et ne peut faire l'objet d'une reconduction.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 28 JANVIER 2025

Par délégation spéciale du Conseil d'administration,
Christophe HOGARD, Président

Transmise en Préfecture le : 17/02/25
Publié le : 17/02/25

